

<http://www.snetap-fsu.fr/PPCR-nouvelles-grilles-indiciaires.html>



PPCR : nouvelles grilles indiciaires : Revalorisation des carrières et des salaires des enseignants et CPE



seignant.e - Carrière, rémunération, conditions de travail -
Date de mise en ligne : mardi 3 janvier 2017

Copyright © Snetap-FSU - Tous droits réservés

- [décret du 30 décembre 2016 des nouvelles grilles indiciaires des enseignants et CPE du ministère de l'Agriculture](#)

Le ministère a présenté au [CTM](#) (Comité technique ministériel, instance consultative composée d'élus des personnels qui seuls ont le droit de vote et de représentants de l'administration) du 20 octobre [un projet décret](#) s'inscrivant dans le cadre de la négociation sur la revalorisation des carrières des personnels d'enseignement d'éducation et d'orientation.

Il en constitue la première étape et ne comporte que 2 mesures :

- augmentation du nombre de point d'indice à chaque échelon pour toutes les grilles indiciaires des corps d'enseignement d'éducation et d'orientation
- transfert d'une part des primes dans le traitement indiciaire brut, à hauteur de 4 points d'indice.

Sans préjuger de l'appréciation globale qu'il pourra porter sur [l'intégralité du dispositif](#), le SNETAP-[FSU](#) a émis un avis positif sur ce texte en ce qu'il constitue un gain pour l'ensemble des personnels. En effet, cette première mesure se concrétisera par une augmentation du traitement net de tous les personnels dès la paye du mois de janvier 2017. Elle conduira de même à l'augmentation, à taux de remplacement équivalent, des pensions des personnels prenant leur retraite à compter du 1er juillet.

Transfert "prime-points" : le protocole PPCR signé par la FSU prévoit dès le 1er janvier 2017 une transformation d'une partie de l'[ISOE](#) part fixe en son équivalent correspondant à 4 points d'indice. Ensuite au 1er janvier 2018, viendront s'ajouter la transformation d'une autre partie de l'ISOE en 5 points d'indice soit au total 9 points d'indice en 2 ans. Cela représente environ 500 euro brut annuel qui seront transformés en point d'indice. **Cette transformation n'impacte donc pas le traitement net mensuel.** En revanche, le calcul de la pension de retraite étant fait sur la base du dernier traitement indiciaire, cette mesure aura pour conséquence, à taux de pension équivalent, d'augmenter d'autant la pension de tous ceux qui partiront à la retraite à compter de la rentrée de 2017.

Vous trouverez ci-dessous, dans le cadre du déroulement actuel de carrière (Classe Normale puis Hors-classe) les nouveaux indices à chaque échelon, incluant 4 points de transfert "prime-points" et une revalorisation indiciaire. Dans la colonne des indices, la valeur entre parenthèse indique la différence avec les anciens indices.

Échelon	Indice Majoré	Durée (durée cumulée en fin d'échelon) Grand choix	Durée (durée cumulée en fin d'échelon) Choix	Durée (durée cumulée en fin d'échelon) Ancienneté
1	349			0.25 (3mois)
2	383 (+7)			0.75 (1 an)
3	440 (+8)			1 (2 ans)
4	453 (+8)	2 (4 ans)		2.5 (4.5 ans)
5	466 (+8)	2.5 (6.5 ans)	3 (7.5 ans)	3.5 (8 ans)
6	478 (+11)	2.5 (9 ans)	3 (10.5 ans)	3.5 (11.5 ans)
7	506 (+11)	2.5 (11.5)	3 (13.5 ans)	3.5 (15 ans)
8	542 (+11)	2.5 (14 ans)	4 (17.5 ans)	4.5 (19.5 ans)
9	578 (+11)	3 (17 ans)	4 (21.5 ans)	5 (24.5 ans)

10	620 (+8)	3 (20 ans)	4.5 (26 ans)	5.5 (30 ans)
11	664 (+6)			

Carrière au 1er janvier 2017 : première

Échelon	Indice majoré	Durée
1	516 (+21)	2.5
2	570 (+10)	2.5
3	611 (+10)	2.5
4	652 (+10)	2.5
5	705 (+10)	3
6	751 (+10)	3
7	793 (+10)	

Rappel :

Pour calculer le traitement de base, il faut multiplier le nombre d'indices majorés par la valeur du point d'indice

valeur du point d'indice :

depuis le 1er juillet 2016 : 4.6580 euro

à partir du 1er février 2017 : 4.6858 euro

Le SNETAP-FSU a demandé, lors de ce même [CTM](#), comme il l'avait déjà fait lors de l'[audience cabinet du 13 octobre](#) dernier que la grille de rémunération des [ACEN](#) soit également revalorisée, dans le cadre de PPCR. Des discussions avec l'administration vont s'ouvrir rapidement.